



Travail

Travail le 1er-Mai : faute de nouvelle loi, le grand n'importe quoi

Les artisans boulangers et fleuristes pourront enfreindre le Code du travail et faire travailler leurs salariés vendredi 1er mai, avec la bénédiction du gouvernement qui en appelle à « l'intelligence collective » pour éviter des sanctions aux patrons. La séquence est surréaliste et la loi, piétinée.

Cécile Hautefeuille

1 mai 2026 à 09h27

Pour le « beau symbole » du bon « pain frais » le 1^{er}-Mai, mais surtout pour sauver la face, le gouvernement n'aura décidément reculé devant rien, surtout pas devant la loi. Et pleinement œuvré à plonger ce 1^{er} mai 2026 dans le flou le plus total en convoquant « l'intelligence collective » pour permettre aux fleuristeries et aux boulangeries de faire travailler leurs salarié-es, en dépit du Code du travail qui encadre strictement ce seul jour obligatoirement férié et chômé.

Après avoir tenté un coup de force mais piteusement échoué à faire adopter sa proposition de loi visant à élargir les dérogations de travail le 1^{er}-Mai, l'exécutif s'est d'abord arrogé le droit de proclamer que les infractions au Code du travail seraient tolérées et non sanctionnées pour les boulangers, boulangères et fleuristes. Le tout, en s'adossant à une nouvelle proposition de loi, pas encore débattue au Parlement.

Puis, attaqué devant le Conseil d'État par SUD, la CGT et les député-es écologistes, qui dénonçaient « une tolérance administrative », le gouvernement a encore trouvé la parade et modifié, en toute hâte, le communiqué de presse visé par les recours en référé. L'audience était fixée le mercredi 29 avril à 11 heures, le communiqué a été changé la veille... à 23 heures.



Le ministre du travail, Jean-Pierre Farandou, et le gouvernement ont indiqué « souhaiter » que les boulangeries-pâtisseries et fleuristes « puissent sereinement ouvrir ». © Photos Faycal Elkechai, Louai Barakat et Bastien Ohier / Hans Lucas via AFP

Sans surprise, le Conseil d'État a donc débouté, jeudi 30 avril, les requérant-es, et considéré qu'il n'y avait « plus lieu » à statuer, les « énonciations litigieuses » ayant été retirées. Le juge des référés avait prévenu lors de l'audience : « Si je suspends quelque chose, il faut que ce soit quelque chose qui existe encore le jour où je le suspends. »

Les recours portaient sur deux phrases du communiqué publié le 17 avril : « Les services de l'État vont recevoir des instructions pour que les artisans de ces deux secteurs ne souffrent d'aucune conséquence d'une ouverture le 1^{er} mai 2026 dans les règles fixées par la future loi. Le Gouvernement met ainsi en œuvre son engagement de soutenir les boulangers-pâtisseries artisanaux et les artisans fleuristes, en apportant un cadre juridique clair et sécurisé à leur activité. »

Une confusion « regrettable »

Un « abus de pouvoir », selon le groupe écologiste à l'Assemblée, qui voyait là « des instructions visant à tolérer la non-application de la loi ». Le gouvernement a donc corrigé et indiqué à la place « souhaiter » que les boulangeries-pâtisseries et fleuristes « puissent sereinement ouvrir » tout en affirmant « veiller » à « apporter une réponse aux éventuelles difficultés que rencontreraient ces artisans » en cas de contrôle et de menace d'amende – en l'occurrence 750 euros par

salarié·e en poste. Quelle réponse ? On ne sait pas. Qui interviendra, comment et à quel niveau ? On ne sait pas davantage.

Selon le Conseil d'État, « *quelque regrettable que soit la confusion persistant dans le public sur la portée de la communication gouvernementale* », ce nouveau communiqué de presse ne formule aucune consigne adressée à l'inspection du travail ou aux magistrat·es saisi·es à la suite de ces contrôles. « *Il ressort des termes de ce communiqué de presse [...] que le gouvernement n'entend donner aucune instruction par laquelle il ferait obstacle à l'application des dispositions législatives actuellement en vigueur* », souligne la décision.

Au moment où se tenait l'audience, le ministre du travail, Jean-Pierre Farandou, a en tout cas affirmé devant la presse – et pour le coup de manière limpide – que « *les artisans boulangers-pâtisseries et les artisans fleuristes pourront exercer leur activité le 1^{er}-Mai* » en appelant à la fameuse « *intelligence collective des parties prenantes* » pour leur éviter des sanctions mais jurant n'avoir « *donné aucune instruction à l'inspection du travail* ».

« À Tourcoing, c'est le Noël des ouvriers. Beaucoup de gens se sont sentis insultés. »

Gérald Darmanin

Selon le ministre, inspectrices et inspecteurs pourront donc parfaitement exercer des contrôles mais plutôt pour vérifier que les employeurs respectent le volontariat de leurs salarié·es et leur paiement double, tel que prévu par la proposition de loi présentée mercredi 29 avril en conseil des ministres, avec l'objectif qu'elle soit appliquée dès 2027. Une loi à l'état de projet mais que l'exécutif propose d'appliquer quand même, franchissant un nouveau cap dans le mépris du parlementarisme.

« *Cette loi [...] respecte l'essence même du 1^{er}-Mai* », assure Jean-Pierre Farandou. « *On ne fait que rajouter deux petites dérogations supplémentaires pour les artisans boulangers-pâtisseries et les fleuristes* », plaide encore le ministre, invoquant, dans une envolée lyrique, le muguet « *tradition et exception française* » et le « *pain frais* » érigé en « *beau symbole de la proximité* ».

Les cinq confédérations syndicales représentatives (CFDT, CGT, FO, CFE-CGC et CFTC) ont émis un avis négatif sur ce projet de loi et, pour parfaire la cacophonie, le gouvernement n'a pas fait bloc. Selon France Inter, Gérald Darmanin, ministre de la justice, a dénoncé en conseil des ministres « *un débat parisiano-centré* », très mal perçu sur ses terres nordistes. « *À Tourcoing, c'est le Noël des ouvriers. Beaucoup de gens se sont sentis insultés* », a objecté le garde des Sceaux devant les membres du gouvernement.

Plus tard, Gérald Darmanin a publié un long texte sur le réseau social X dans lequel il rappelle que le « *1^{er}-Mai n'est pas n'importe quelle date dans notre histoire de France, notamment dans notre histoire sociale* », et déplore « *que le débat se déporte sur l'ouverture de tous les magasins, de toutes les autres activités économiques et commerciales* ».

L'inspection du travail « en porte-à-faux »

C'est exactement ce que dénoncent, depuis des mois, les syndicats : ajouter des dérogations, c'est ouvrir « *une brèche* » dangereuse qui remet en cause « *la précieuse exceptionnalité* » du 1^{er}-Mai, journée internationale des travailleurs et travailleuses fériée depuis 1919 en France – et depuis 1946 sous sa forme actuelle.

Une brèche dans laquelle la ville de Troyes (Aube), dirigée par le maire divers droite François Baroin, s'est déjà engouffrée. Elle a pris un arrêté, lundi 27 avril, afin d'autoriser l'ouverture des « *établissements et commerces proposant à la vente des produits frais de première nécessité* », rapporte le quotidien *L'Est éclair* selon lequel cet arrêté concerne notamment le marché des halles de Troyes, qui ouvrira « *aux horaires habituels, de 7 heures à 19 heures* ».

« *Ça y est, le mal est fait, certains ont l'impression que c'est possible d'ouvrir partout le 1^{er}-Mai* », soupire Justine*, une inspectrice du travail dans l'ouest de la France, encore éberluée d'avoir reçu, coup sur coup, deux demandes de dérogation d'une entreprise souhaitant réaliser des chantiers ce jour-là et faire travailler une dizaine de salarié·es. « *Je me suis dit : "Mais qu'est-ce que c'est que ce délire ? Il n'y a pas de cadre juridique pour demander des dérogations !"* », explique l'inspectrice, ulcérée par « *cette séquence complètement dingue* » qui met l'inspection du travail « *en porte-à-faux* ».

Un de ses confrères, situé en région Auvergne-Rhône-Alpes, fustige lui aussi « *la communication politique assumée, consistant à dire que le droit, cette année, on laisse tomber* », et pressent « *la motivation* » de certains de ses collègues à opérer des contrôles le 1^{er}-Mai. « *À la fin, ce sont les parquets qui décideront. Et si les PV [procès-verbaux – ndlr] sont classés, on saura qu'ils ont reçu des consignes* », ajoute-t-il.

« La boulangerie, c'est un territoire perdu du Code du travail. »

Baptiste Pagnier, militant cégétiste

À Paris, l'union départementale (UD) CGT compte se déployer vendredi dans les boulangeries pour discuter avec les salarié·es et vérifier si leur volontariat est réel. « *La boulangerie, c'est un territoire perdu du Code du travail*, explique Baptiste Pagnier, militant cégétiste. *Il y a très peu de représentation du personnel et beaucoup de salariés précaires, parfois étrangers voire sans papiers mais aussi des apprentis et stagiaires. Pour eux, c'est très compliqué de contester quoi que ce soit.* »

Pour préparer le recours devant le Conseil d'État, l'UD CGT raconte avoir visité « *des dizaines de boulangeries* » et constaté que la majorité « *ne se sont pas encombrées avec la notion de volontariat* ». « *Les patrons ont modifié les plannings et mis les gens au boulot le 1^{er}-Mai*, déplore Baptiste Pagnier. *On a vu seulement deux entreprises qui ont fait signer un accord écrit.* »

Élisa, boulangère parisienne, en fait partie. Elle a reçu un mail de son employeur dès le 22 avril, appelant au volontariat, assorti d'une fiche à remplir. Mais pour elle, pas question de travailler, même payée double. « *On travaille déjà quasiment tous les jours fériés et puis on donne toujours aux patrons et jamais aux salariés* », justifie-t-elle, en se disant par ailleurs « *attachée à la symbolique du 1^{er}-Mai* ».

Avec d'autres collègues, Élisa a lancé un appel à la mobilisation : « *On a fait des tracts et un appel à la grève. Les clients étaient plutôt d'accord avec nous, même s'il y en a toujours quelques-uns qui sont pour laisser le libre choix aux entreprises.* » La salariée se dit « *très énervée* » par la tournure de ce 1^{er} mai 2026 : « *Si on commence à ne pas respecter la loi parce qu'un premier ministre le dit, ça fait un peu peur. Ça peut vite dégénérer* », glisse la boulangère qui raille « *l'intelligence collective* » prônée par le gouvernement. « *C'est toujours le discours des patrons : nous faire la morale et nous faire passer pour des personnes déraisonnables !* »

À l'origine, le premier projet de loi portant sur le travail le 1^{er}-Mai, remisé par les macronistes, entendait mettre fin à une « *insécurité juridique* » pour les boulangeries et fleuristeries. Les élucubrations gouvernementales des dernières semaines n'ont fait que la renforcer.

Cécile Hautefeuille